



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BONAVENTURE  
**VILLE DE PASPÉBIAC**

RÈGLEMENT NO : 2019-483

---

---

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE  
DÉPENSE DE 1 155 685 \$ ET UN  
EMPRUNT DE 410 000 \$ POUR LE  
PROLONGEMENT DES SERVICES  
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA  
RUE DAY**

---

---

**PROCÉDURE D'ADOPTION**

**J / M / A**

Avis de motion :	06-06-2019
Adoption du projet de règlement :	06-06-2019
Adoption du règlement :	10-06-2019
Approbation du MAMH :	15-08-2019
Publication :	
Entrée en vigueur :	

**ATTENDU QUE** l'analyse de l'eau potable d'un puits artésien d'une résidence a révélé la présence de coliformes;

**ATTENDU QUE** plusieurs résidences et une garderie en milieu familiale sont situées dans le secteur où se situe le puits contaminé;

**ATTENDU QUE** cette situation est une menace pour la santé publique et que la Ville doit y remédier dans les plus brefs délais;

**ATTENDU QUE** la Ville de Paspébiac a prévu dans sa programmation Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) la réalisation de travaux de raccordement du réseau d'aqueduc et d'égout sur la rue Day entre la 3<sup>e</sup> avenue Ouest et le chemin de fer;

**ATTENDU QUE** la somme allouée à la Ville dans le cadre de la programmation TECQ par les gouvernement fédéral et provincial ne couvre pas la totalité des coûts d'exécution des travaux;

**ATTENDU QUE** la Ville n'a pas d'autre choix que de procéder par règlement d'emprunt afin de compléter les subventions provinciale et fédérale;

**ATTENDU** la déclaration de conformité faite au Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques le 15 avril 2019;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le préambule et les annexes A et B font partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux relatifs au prolongement des services d'aqueduc et d'égout sur la rue Day selon les plans et devis préparés par ARPO Groupe - Conseil, portant les numéros N/D : 18547-1 et V/D : AO-2019-02, en date du 17 avril 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Léonard Loisel Fils inc., en date du 30 mai 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 155 685 \$ pour les fins du présent règlement.

### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 410 000 \$ sur une période de 20 ans.

### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

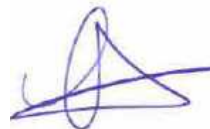
**ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 10 juin 2019.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Le 11 juin 2019



---

Me Karen Loko, greffière